



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 09h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Sandrine BUCHOU, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Christian TALLIO, Elsa NOBLET, Baghdadi ZAMOUM, Myriam GANDOLPHE, Primaël PETIT, Hélène CRENN, Aude MERRIEN-MAAS, Driss SAÏD, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Hava AVCI, Jérôme SULIM, Solen PEDRON, Jocelyn BUREAU, Virginie GRENIER, Fabien QUÉDÉ, Léa MARIÉ, Alain CHAUVET, Laurent FOUILLOUX, Fabienne LAMOUR, Vincent OTEKPO, Soizic ROYER, Hugo COLLET, Ghislaine CARREZ, Vincent LE GARJAN, Véronique SACHOT, Guy CHEVALIER, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Ludovic GUERET, Franck CHIRON, Margot DUMAIS, Philippe BUTTAZZONI, Linda HERVÉ, Jean GOUARD

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Hava AVCI, Jocelyn GENDEK pouvoir à Driss SAÏD, Élodie COUTURIER pouvoir à Simon BRUNEAU

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Léa MARIÉ

DÉLIBÉRATION : 2026-035

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION : 2026-035

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

RAPPORTEUR :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 123-6 et R 123-8 à R 123-15, prévoient le mode de désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ainsi que leur nombre.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés dans un délai de deux mois maximum après le renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire, membre de droit.

Il comprend, en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Y participent obligatoirement un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé :

- de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS : 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, 8 membres nommés par le maire ;

- de procéder à l'élection des 8 membres qui représenteront la Ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Listes en présence :

1 ^{ère} liste :	2 ^{ème} liste :	3 ^{ème} liste :
Simon BRUNEAU Sarah TENDRON Jérôme SULIM Myriam GANDOLPHE Christian TALLIO Elodie COUTURIER Fabien QUÉDÉ Alain CHAUVET	Marie-Claire HENRIET Alexandra JACQUET Matthieu ANNÉREAU Ludovic GUÉRET Bernard FLOC'H	Philippe BUTTAZZONI Franck CHIRON Linda HERVÉ Margot DUMAIS Jean GOUARD

Après dépouillement, M. le Maire donne le résultat des votes :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Répartition des sièges au quotient électoral

Le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège.

Il est de : $45/8 = 5,62$

	Voix	Suffrages obtenus par la liste /QE	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Report des décimales (reste)
Liste conduite par Simon BRUNEAU	35	$35/8 = 6,22$	6	0,22
Liste conduite par Marie-Claire HENRIET	5	$5/8 = 0,88$	0	0,88
Liste conduite par Philippe BUTTAZZONI	5	$5/8 = 0,88$	0	0,88

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral (ex. quotient 3,62 = 3 sièges ; quotient 0,8 = 0 siège).

Cette première répartition permet :

- à la liste conduite par Simon BRUNEAU d'obtenir 6 sièges
- à la liste conduite par Marie-Claire HENRIET d'obtenir 0 siège
- à la liste conduite par Philippe BUTTAZZONI d'obtenir 0 siège

Attribution du ou des sièges restant à pouvoir au plus fort reste

	Voix	Nombre de sièges attribué au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Liste conduite par Simon BRUNEAU	35	$35/8 = 6,22$	0,22	6	6
Liste conduite par Marie-Claire HENRIET	5	$5/8 = 0,88$	0,88	0	1
Liste conduite par Philippe BUTTAZZONI	5	$5/8 = 0,88$	0,88	0	1

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Simon BRUNEAU
- Sarah TENDRON
- Jérôme SULIM
- Myriam GANDOLPHE
- Christian TALLIO
- Elodie COUTURIER
- Marie-Claire HENRIET
- Philippe BUTTAZZONI

Saint-Herblain le : 21/03/2026

La secrétaire de séance

Léa MARIÉ



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le :

21 MARS 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le :

21 MARS 2026

